



ACTIVATION DE LA GARANTIE 40 ANS DAL'ALU

Nous vous remercions d'avoir fait confiance à DAL'ALU.

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie DAL'ALU, vous devez l'activer dans les **30 jours** suivant la date d'installation des produits par l'entreprise agréée DAL'ALU.



Directement sur le site internet de DAL'ALU

dalalu.com/activer-ma-garantie



Par courrier à l'adresse suivante
DAL'ALU - Activer ma garantie

Rue des Girolles - Z.A. La Prade
33650 St-Médard-d'Eyrans



Créateur de la gouttière aluminium en continu

DAL'ALU / Siège social - Z.A. La Prade - 33650 Saint-Médard-d'Eyrans
T. +33 (0)5 56 67 40 40 • F. + 33 (0)5 56 67 40 50

dalalu.com/activer-ma-garantie



Créateur de la gouttière aluminium en continu

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous 40 ans de Garantie

Demandez-nous l'ALU



Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

Demandez-nous l'ALU

dalalu.com/activer-ma-garantie



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE 40 ANS DAL'ALU

DAL'ALU vous garantit 40 ans la qualité de l'aluminium utilisé pour l'ensemble de sa gamme de produits.

I. DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie est valable 40 ans à compter de la date d'installation.

II. ETENDUE DE LA GARANTIE

II.1 - DAL'ALU garantit tout défaut de l'aluminium utilisé pour l'ensemble de sa gamme.

La qualité de l'aluminium utilisé permet à DAL'ALU de le garantir contre tous risques de percement, rupture, fissure ou rouille et ce, dans les conditions d'installation conformes à ses spécifications (utilisation et usure normales).

II.2 - DAL'ALU prend en charge par sa garantie, les matériaux de remplacement et leur transport selon tableau ci-après, hors coûts de pose et dépose :

Produit installé depuis (à la date de l'appel en garantie)	Prise en charge par DAL'ALU des matériaux de remplacement et leur transport
Moins de 10 ans	100 %
De 10 ans à moins de 15 ans	70 %
De 15 ans à moins de 20 ans	50 %
Au-delà de 20 ans	30 %

II.3 - Cette garantie est valable en Union Européenne.

II.4 - La garantie applicable au produit de remplacement ne saurait excéder la date limite de la garantie initiale du produit remplacé.



III. ACTIVATION DE LA GARANTIE

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie DAL'ALU, vous devez l'activer dans les 30 jours de la date d'installation des produits par l'entreprise agréée DAL'ALU, via le site internet :

dalalu.com/activer-ma-garantie

ou par courrier à l'adresse suivante :

DAL'ALU - Activer ma garantie
Rue des Girolles - Z.A. La Prade
33650 Saint-Médard-d'Eyrans

Les informations recueillies sont enregistrées afin de conserver votre demande d'activation de la Garantie 40 ans DAL'ALU et traiter votre demande en cas d'éventuelle mise en œuvre de celle-ci. Ces informations sont conservées pendant la durée de la garantie et destinées à DAL'ALU et ses partenaires ainsi qu'aux membres agréés du réseau DAL'ALU et leurs partenaires. Conformément à la législation, vous pouvez exercer vos droits sur les données vous concernant en vous adressant à DAL'ALU, voire exercer un recours auprès de la CNIL le cas échéant.

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

IV.1 - La demande de mise en œuvre de la garantie doit être adressée dans les 10 jours ouvrables à compter de la constatation du défaut justifiant l'appel à garantie. Elle doit être adressée conjointement auprès de l'entreprise ayant procédé à l'installation et de DAL'ALU (Z.A. La Prade - 33650 Saint-Médard-d'Eyrans).

IV.2 - Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception, accompagnée de l'ensemble des éléments permettant de traiter celle-ci et notamment : copie de la facture acquittée, photos de la défectuosité et date de sa constatation.

IV.3 - Si le Produit livré à l'origine n'est plus disponible, DAL'ALU pourra le substituer par un produit équivalent.

V. EXCLUSIONS DE GARANTIE

La garantie ne couvre pas les cas suivants :

- Utilisation de composants non conformes ou non agréés par DAL'ALU.
- Les dommages dus à la mise en œuvre, la pose, le montage et/ou l'entretien exécutés de manière incorrecte ou inadaptée, ou à la désinstallation/réinstallation des produits.
- La mauvaise utilisation des produits, les modifications apportées sans l'autorisation de DAL'ALU, les dommages consécutifs à une intervention sur le produit, notamment peinture ou modification, abrasion des surfaces.
- La déformation due à une exposition à des sources de chaleurs excessives.
- Les désordres sur le laquage ou le défaut de tenue des couleurs dans le temps résultant de farinage, salissures, tâches, traces ou décoloration.
- La corrosion ou la dégradation de l'aluminium provoquée en particulier par le contact avec certains métaux, matériaux, produits, gaz ou le ruissellement de l'eau en contact avec ces différents matériaux ou produits.
- Les dommages accidentels, l'impact de corps étrangers, le vandalisme.
- Les dommages résultants d'une accumulation excessive de neige ou de glace ou leur glissement depuis les toits.
- Plus généralement les dommages liés aux événements ou éléments naturels, notamment ceux causés par l'incendie, la foudre, les événements climatiques, la pollution atmosphérique, l'émanation de gaz, l'atmosphère saline, les produits chimiques, la projection de produits, etc.

VI. RAPPEL DES GARANTIES LÉGALES

Indépendamment de la garantie commerciale, il est rappelé que le vendeur reste tenu vis-à-vis de l'acheteur agissant en tant que consommateur de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés dans les conditions légales suivantes :

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou

mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; « 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

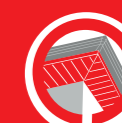
Demandez-nous 40 ans de Garantie



Gouttières



Habillages



Sous-faces



Volets



Bardages



Couvertures



Couvertines

dalalu.com/activer-ma-garantie